

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
L'ÉQUIPEMENT et de L'AGRICULTURE  
29 JUIN 2009  
Pyrénées - Atlantiques

Division Environnement Industriel et Sous Sol

Bordeaux, le 22 juin 2009

Affaire suivie par Colette BOUSSILLON  
Tél. : 05.56.00.05.21  
Fax : 05.56.00.05.31  
courriel : colette.boussillon@industrie.gouv.fr

**OBJET :** Carte communale de Tarsacq  
Porter à connaissance

Le Directeur

V/Ref : Votre courrier SAUR du 11/6/2009  
N/Ref : CB/EISS-2404/09AR-3331/09RE-2962

à

C2009-232 référence DDE Tarsacq.doc

M. le Directeur Départemental de l'Équipement  
et de l'Agriculture des Pyrénées Atlantiques  
Service Aménagement, Urbanisme et Risques Planification  
Cité administrative  
Boulevard Tourrasse  
64032 Pau Cedex

En réponse à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître, en l'état actuel de ses connaissances, la contribution de mon service au "porter à connaissance" de l'Etat concernant l'élaboration de la carte communale pour la commune de Tarsacq.

Ce rapport présente les enjeux essentiels au titre des problématiques environnementales à prendre en compte par cette commune.

A ce jour et compte tenu de ces enjeux, mon service souhaite être associé aux prochaines étapes de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Le Chef de la Division  
Environnement Industriel et Sous Sol

  
Daniel FAUVRE

Pièce jointe: Porter à connaissance

Copie à : Groupe de Subdivisions des Pyrénées Atlantiques

Préparation des réponses aux demandes  
Énergie et climat Développement durable  
Préparation des réponses infrastructures, transports et mar

Présent  
pour  
l'avenir

42, rue du Général de Laminat  
Boîte Postale 55  
33035 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 00 04 00 - Fax 05 56 00 04 98  
<http://www.aquitaine.dire.gouv.fr>



FRANCE

200405955



## PORTER A CONNAISSANCE

### CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE TARSACQ

#### Rapport concernant l'avis de la DRIRE

Le présent rapport est établi dans le cadre des procédures prévues par le Code de l'Urbanisme destinées à porter à la connaissance des communes les éléments à prendre en compte dans les règlements régissant l'occupation foncière de leurs territoires.

Il constitue la synthèse des contributions dues à ce titre par la DRIRE Aquitaine pour les domaines réglementaires relevant de son ressort en particulier :

- le Code de l'Environnement et ses textes d'application concernant tout particulièrement les établissements présentant des risques technologiques et les sites caractérisés par une pollution des sols suspectée ou établie,
- le Code Minier et ses textes d'application relatifs aux mines et aux stockages souterrains,
- les lois et règlements propres à certaines catégories d'établissements, d'installations ou d'infrastructures, en particulier : certaines canalisations de transports de matières dangereuses (hydrocarbures, produits chimiques, gaz combustibles), certains ouvrages de transport d'électricité, de production d'énergie hydroélectrique et certaines installations industrielles incluses dans les périmètres de sites de production ou de transformation de la filière nucléaire.

Il est établi au regard des informations techniques produites par les exploitants dans le cadre d'études imposées par la réglementation (études des dangers, études de sécurité, études relatives à la pollution des sols...), après évaluation par l'inspection ou en application de textes et instructions issues des administrations centrales de tutelle, du moins dans les domaines dans lesquels il en existe.

Ce rapport est articulé en quatre parties correspondant aux enjeux essentiels au titre des problématiques environnementales :

- Prévention des risques technologiques (y compris des canalisations et des mines)
- Prévention des risques des barrages hydroélectriques et préservation des centrales/lignes électriques
- Préservation des ressources en matières premières et leur exploitation
- Gestion des déchets

Pour le territoire concerné, seuls les enjeux dont il est justifié de tenir compte seront traités de la manière suivante :

- une première rubrique récapitulant la liste des activités, établissements, infrastructures
- une deuxième rubrique traitant du cas particulier des servitudes qu'il y a lieu, le cas échéant, de prendre en compte
- une troisième rubrique fournissant enfin des orientations ou édictant des obligations en matière d'occupation foncière acceptable dans les zones précédemment définies.

Les textes de référence et les fondements de la démarche font l'objet d'un document mis à jour et diffusé annuellement par la DRIRE.

## **A – Prévention des risques technologiques** **(y compris canalisations et mines)**

### **§ Installations classées (risques technologiques, sites et sols pollués)**

Pour information, vous pouvez accéder à la liste des installations classées soumises à autorisation implantées sur une commune, par le site internet de la DRIRE Aquitaine <http://www.aquitaine.drire.gouv.fr/> (environnement) ou par le site national de l'Inspection des installations classées <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr> (base des installations).

Il est à noter que les services de la Direction Départementale des Services Vétérinaires assurent également des missions d'inspection d'installations classées dans certains secteurs industriels. Pour plus d'informations sur ces établissements, nous vous invitons à consulter ces services.

Enfin, des activités industrielles, commerciales, artisanales... soumises à déclaration voire non classées peuvent également générer des risques ou des nuisances au delà de leur limite de propriété. Nous vous invitons à consulter la Préfecture de votre département afin de connaître la liste exhaustive des établissements implantés sur le territoire de la commune de Tarsacq.

### **Etablissements présentant des risques technologiques**

Aucun établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, (*hors " carrières" voir § spécifique ci-dessous et " déchets" voir partie D*), soumis au régime de l'autorisation, n'est implanté sur le territoire de la commune de Tarsacq.

### **Installations classées ou sites industriels présentant une pollution des sols ou des eaux souterraines**

La base de données BASOL (<http://basol.ecologie.gouv.fr>) met à disposition du public la liste des sites (potentiellement) pollués pour lesquels les pouvoirs publics ont engagé une action.

Par ailleurs, l'inventaire historique des sites ayant été occupés par des activités de type industriel est accessible sur internet sur la base de données appelée BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) (<http://basias.brgm.fr>). BASIAS doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

### **§ Mines en exploitation (concession et permis d'exploitation)**

#### **1. Relevé d'installations**

Le territoire de la commune de Tarsacq est concerné par une concession. Il s'agit de la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure hulle (gaz naturel) dont le périmètre est défini par la concession dite "concession de Lacq", instituée par arrêté ministériel d'attribution du 20/6/1951, paru au JO du 21/6/1951 au profit de Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA), d'une superficie de 39 km<sup>2</sup> environ, étendue par arrêté ministériel du 2/3/1959 paru au JO du 12/3/1959 à une superficie de 415 km<sup>2</sup> environ. L'arrêté ministériel du 24/8/1976 autorise la mutation de ce permis au profit de la Société nationale ELF Aquitaine (Production) (SNEA – P) et l'arrêté ministériel du 2/9/1999 au profit de société ELF Aquitaine Exploration Production France. Pour plus d'informations, je vous invite à prendre contact auprès de l'exploitant : Total E&P France BP 22 64170 LACQ

Par ailleurs, les fiches correspondant aux titres miniers et aux forages relatifs à des hydrocarbures (pétrole/gaz) concernant le territoire de cette commune sont consultables sur la base de données du Bureau Exploration-Production des Hydrocarbures (BEPH) <http://www.beph.net> (Cartes interactives/critères de sélection).

#### **2. Servitudes**

La connaissance détaillée des servitudes résultant de l'existence du titre minier et/ou des forages relatifs à des hydrocarbures (pétrole/gaz) concernant le territoire de cette commune doit être sollicitée auprès de l'exploitant indiqué au paragraphe ci-dessus.

## § Carrières en exploitation

### Relevé d'installations

Le territoire de la commune de Tarsacq est concerné par un projet d'extension de la carrière exploitée par la société Dragage du Pont de Lescar (DPL) sise au lieu-dit "La Saligue" sur la commune de Abos. Cette carrière à ciel ouvert de matériaux siliceux est autorisée par arrêté préfectoral du 14/1/2003.

La société DPL a déposé en décembre 2008 un dossier pour un projet d'extension ; l'extension porte sur le territoire de Tarsacq sur la partie mitoyenne avec la commune de Abos. Ce dossier est en cours d'instruction.

### Orientations relatives à l'affectation des sols

voir Partie C - Préservation des ressources rubrique – Matériaux de carrières

## § Anciennes carrières souterraines

Nous ne disposons pas d'information relative à l'existence d'une cavité souterraine issue d'ancienne carrière souterraine dont l'activité est abandonnée sur le territoire de la commune de Tarsacq.

Le BRGM est chargé de réaliser l'inventaire des cavités souterraines et de mettre à disposition du public une banque de données nationale des Cavités souterraines naturelles et anthropiques abandonnées en France métropolitaine "hors mines". Cette base de données (Bdcavite) liste notamment par commune les anciennes carrières souterraines.

Pour ce département, l'inventaire est en cours de réalisation. Les informations correspondant au territoire de la commune de Tarsacq seront consultables sur le site suivant <http://www.bdcavite.net/>.

## § Canalisations de distribution de gaz (pour mémoire)

La connaissance détaillée des servitudes résultant de l'existence d'une canalisation de distribution de gaz sur le territoire de cette commune (voir plans de zonage déposés en mairie par chaque opérateur), doit être sollicitée auprès de l'exploitant de cette canalisation. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le distributeur suivant :

GrDF centre Béarn Bigorre 1 avenue de la Résistance BP 320 64141 Billère  
ou GrDF Unité réseau Gaz Aquitaine 39 avenue du 8 mai 1945 64101 Bayonne

## **B – Prévention des risques des barrages hydroélectriques et préservation des centrales/lignes électriques :**

### § Centrales de production d'électricité : Hydroélectriques et barrages

Nous vous invitons à consulter le pôle de compétence hydro-électricité de la DRIRE Midi Pyrénées (Division Energie – 12 rue Michel Labrousse BP 1345 31107 Toulouse Cedex 9) qui assure, pour les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, le suivi des installations et bâtiments destinés à la production d'énergie hydroélectrique.

## § Ouvrages de transport électrique

### 1. Relevé d'installations

Si le territoire de la commune de Tarsacq est traversé par une ou plusieurs lignes de transport électrique ( $\geq 63$  kV), nous vous invitons, pour plus d'informations, à consulter l'exploitant suivant :

RTE Transport Electricité Sud Ouest Groupe Ingénierie Maintenance Réseau  
34 avenue Henri Barbusse BP 52630 31026 TOULOUSE Cedex 3 tél. 05.61 31 47 00

## 2. Servitudes : Lignes de transport d'énergie électrique HTB

Les éléments détaillés des servitudes relatives à l'existence des ouvrages de transport d'énergie sur le territoire de la commune, doivent être sollicités auprès des exploitants des ouvrages de transport, indiqués au paragraphe 1 ci-dessus.

Pour les lignes de transport électrique (HTB), les servitudes sont de deux types :

- appui, implantation
- et/ou surplomb, abattage et élagage.

Les exploitants doivent fournir les plans détaillés des ouvrages, les plans des servitudes, le document « servitude d'utilité publique » qu'il conviendra d'inclure dans le PLU et le tableau des servitudes.

## 3. Orientations relatives à l'affectation des sols

Pour tenir compte de l'évolution possible des ouvrages techniques, ainsi que de l'environnement entourant les ouvrages, il conviendra d'inscrire dans chaque corps de règle des zones du règlement, les phrases suivantes :

- "Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics sont autorisés."

- "Pour des raisons de sécurité et d'exploitation, sont autorisés, sur un couloir de xx(\*) m au droit des lignes à yy(\*) kV, des abattages d'arbres et de branches qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens, pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages." (Décret du 12 novembre 1938, modifiant l'alinéa 4 de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906).

RTE fournira les éléments précis (\*), en fonction des ouvrages rencontrés.

# **C – Préservation des ressources en matières premières et leur exploitation**

## § Matériaux de carrières

### Orientations relatives à l'affectation des sols

Les documents graphiques, joints au schéma départemental des carrières (approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2003) font apparaître que le territoire de la commune de Tarsacq comporte des zones à éléments ou préjugés favorables de ressources en matériaux de carrières.

Dans le cadre des orientations prioritaires du schéma visant à préserver l'accessibilité aux gisements essentiels, à rechercher des gisements de proximité et à économiser la ressource en matériaux alluvionnaires, il conviendrait d'examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.

# **D – Gestion des déchets**

## Relevé d'installations

Le territoire de la commune de Tarsacq est concerné par une installation classée soumise à autorisation faisant l'objet de règles d'isolement du fait de ses nuisances. Cet établissement est le suivant :

SARL JOUANCHICOT Zone artisanale "Larriou" 64360 Tarsacq  
Station de transit de DIB  
autorisée par arrêté préfectoral n°05/IC/524 du 7/12/2005

## Orientations relatives à l'affectation des sols

Le département des Pyrénées-Atlantiques est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 1996).

Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Direction Départementale  
des Services Vétérinaires  
des Pyrénées-Atlantiques

DIRECTION

3 Rue Bernard Palissy  
64230 LESCAR  
Tél. : 05 59 02 10 80  
Fax : 05 59 02 89 62

SOUS-DIRECTION

22 rue du Lazaret  
64600 ANGLET  
Tél. : 05 59 58 08 78  
Fax : 05 59 58 08 78

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME  
CITE ADMINISTRATIVE  
64032 PAU CEDEX

[DDSV64@agriculture.gouv.fr](mailto:DDSV64@agriculture.gouv.fr)

<http://ddsv.pyrenees-atlantiques.agriculture.gouv.fr>

Accueil du public du lundi au vendredi  
09h00-12h00 / 14h00-16h30  
La prise de rendez-vous est conseillée

Objet : Liste des ICPE sur la commune de TARSACQ.

Pau, le 11 juin 2009.

Dossier suivi par :  
D.ZOZAYA

NRéf. : SMB/DZ /ENV - N° 209

Base réglementaire : Code de l'Environnement

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, connues de mon service, exerçant leur activité sur la commune de Tarsacq.

Réglementairement (AM du 07/02/2005) les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés :

- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; cette distance est réduite à 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 200 mètres à chaque bande ;

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages et des berges des cours d'eau.

Au sens du présent arrêté, on entend par « annexes », les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite.

Le Code Rural (Art L 111-3) prévoit la réciprocité des règles d'éloignement (100m) pour les habitations de tiers, par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes.

Pour la Directrice Départementale des Services Vétérinaires  
L'Inspecteur des Installations Classées  
Chef du Service Environnement

Dr S. MEYER-BROSETA

Service AU	T.D.	P.R.	E.R.	Info
Chef AU				
Secrétariat				
Planification	X			
Aménagement				
Prévention des Risques				
Politiques des Déplacements				
Application des Droits des Sois				
Pôle cr				

REQU 29 JUIN 2009

G

Liste des ICPE sur la commune de TARSACQ

Communes	Nom	Raison sociale	Catégories	Statut	Effectif	N° de récépissé
TARSACQ	MAYSONNAVE MARIE JOSEE		VOLAILLES	D	17200	05/IC/395

A = Autorisé

D = Déclaré

D\*\*= statut avant le changement de nomenclature en 2005





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Préfecture des  
Pyrénées Atlantiques  
Service départemental  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
Château Henri IV  
64000 PAU  
Téléphone 05 59 27 42 08  
Télécopie 05 59 27 42 13  
sdap.pyrenees-atlantiques-  
pau@culture.gouv.fr

Affaire suivie par  
Franck Marre  
- franck.marre@culture.gouv.fr  
Ligne directe 05 59 88 80 93  
Nos références  
RM/FM/201

Agence de Bayonne  
14 rue Gosse  
64100 BAYONNE  
Téléphone 05 59 46 02 90  
Télécopie 05 59 59 10 84

Pau, le 10 juillet 2009

REÇU 17 JUL. 2009

L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef du Service départemental  
de l'Architecture et du Patrimoine

DDEA  
S.A.U.R.  
Planification  
Bd Tourasse  
64032 PAU Cedex

à l'attention de Mme S. BARROUILHET

Objet : Carte communale de la commune de TARSACQ.  
Porter à connaissance.

Après examen de la fiche des servitudes que vous nous avez transmise, je n'ai pas de remarque à formuler sur celle-ci.

La commune a déjà un fort éparpillement des constructions qui n'a pas conservé le positionnement de ces dernières le long des voies, tel que dans le village d'origine.

Il faudrait orienter les projets futurs vers ce type d'implantation afin de densifier les zones construites et surtout éviter de conquérir l'espace au pied des collines boisées.

Le Technicien des Bâtiments de France

110

  
Franck MARRE

**MINISTRE DE LA CULTURE**

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES

Service régional de l'archéologie  
54, rue Magendie  
33074 BORDEAUX Cedex

Téléphone 05 57 95 02 36  
Télécopie 05 57 95 01 25

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT et de L'AGRICULTURE  
10 AOUT 2009  
Pyrénées - Atlantiques  
Bordeaux, le 05 août 2009

REÇU 10 AOUT 2009

N/Réf. : AC/ 09-2525

V/Réf. :

Objet :

Carte communale / Porter à connaissance de  
TARSACQ

*Affaire suivie par Annie Collier et  
Olivier Ferullo*

Le conservateur régional de l'archéologie

à

Monsieur le Directeur Départemental de  
l'Équipement et de l'Agriculture  
Service Aménagement Urbanisme et Risques  
Cité administrative - Boulevard Tourasse  
64032 Pau Cedex

Faisant suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations utiles qu'il convient de porter à la connaissance de cette commune afin d'assurer la protection de son patrimoine archéologique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine.

Par autorisation du directeur régional  
Le conservateur régional de l'archéologie



Dany BARRAUD

**MINISTÈRE DE LA CULTURE**  
**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

---

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES**

---

**Service régional de l'archéologie**  
54, rue Magendie  
33074 BORDEAUX Cedex

Bordeaux, le 05 août 2009

Téléphone 05 57 95 02 36  
Télécopie 05 57 95 01 25

**Objet :**

**Carte communale / Porter à connaissance de TARSACQ**

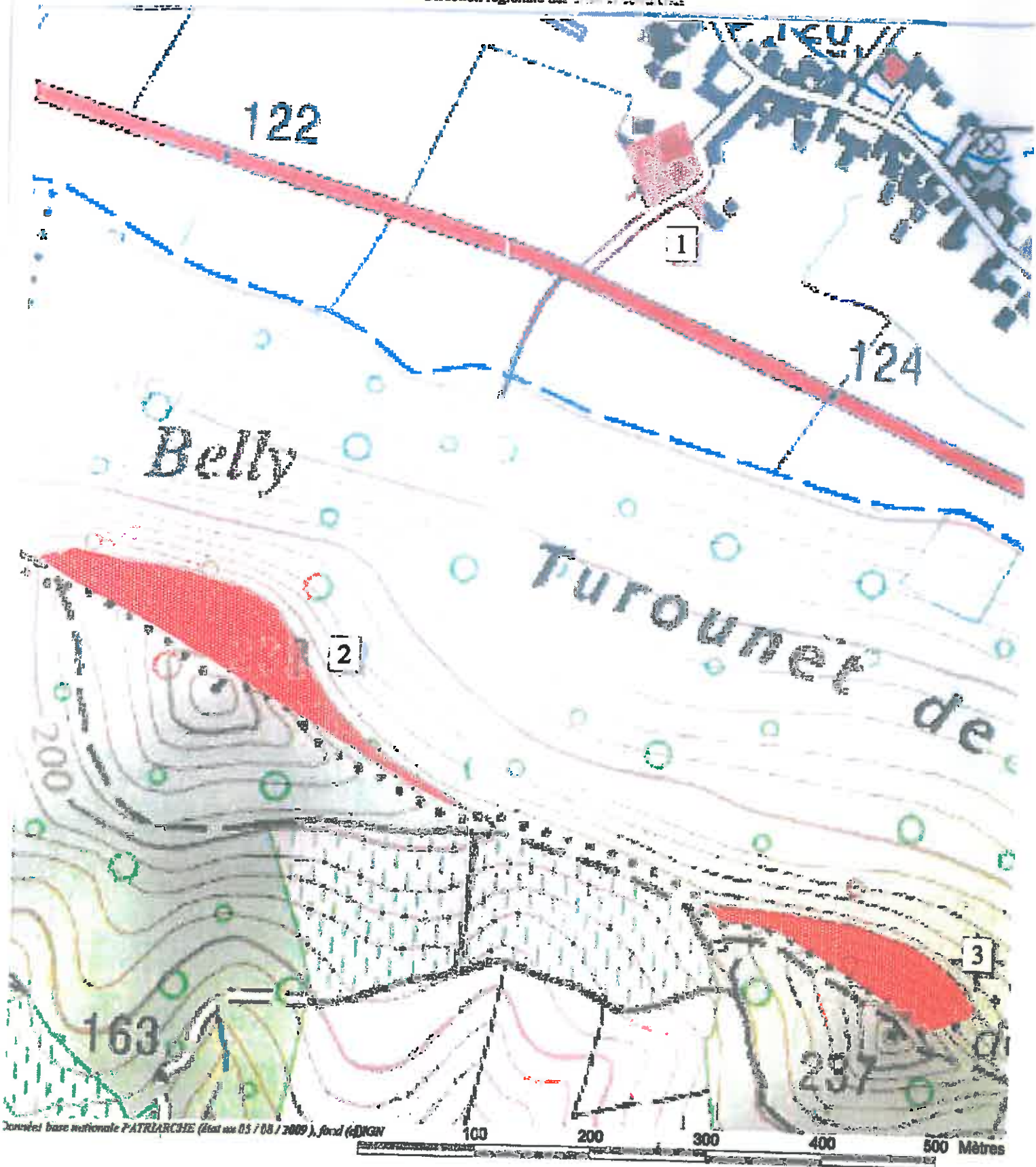
**Liste des zones sensibles :**

- 1 - Le Village : église, cimetière, abbaye laïque, Moyen-Age, période moderne.
- 2 - Lou Brouquissa : occupation, Néolithique.
- 3 - Le Tucau de Gassan : motte castrale, Moyen-Age.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des Antiquités et de l'Archéologie



Carte communale  
TARSACQ  
Zones archéologiques

N

